

République Française  
—  
Département de la Marne  
—  
Arrondissement de  
Châlons-en-Champagne  
—

**Communauté de Communes de la Moivre à la Coole**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

**SÉANCE DU 21 OCTOBRE 2021**

Le 21 octobre 2021 à 20 h 30, le conseil de la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Saint-Germain-la-Ville, sous la présidence de M. Julien VALENTIN, Président, en vertu de la convocation faite le 15 octobre 2021.

Nombre de délégués :

- en exercice	44
- présents	34
- représentés ou ayant donné pouvoir	4
- votants	38
- ont voté pour	38
- ont voté contre	0
- se sont abstenus	0

Titulaires présents : Michel ADNET, Milène ADNET, Didier APPERT, Jean-Claude ARNOULD, Philippe BIAL, Alexandre BODIN, Anne BRAZE, Alexandre BREMONT, Stéphane CHARNOTET, Evelyne DRAN, Françoise DROUIN, Célia DUVAL, Hubert FERRAND, Etienne HERISSANT, Maxime JOLY, Raymond LAPIE, Raphaël LEONE, Aymeric LOUIS, William MATHIEU, André MELLIER, Hélène MOINEAU, Victor OURY, Joël PERARDEL, Maurice PIERRE, Éric PIGNY, Jean-Jacques PILLET, Catherine PUJOL, Céline ROBERT, Jérôme ROUSSINET, Alain SIMONET, Julien VALENTIN, Pascal VANSANTBERGHE, Éric VETU, Noël VOISIN DIT LA CROIX.

Etaient représentés : Daniel HERBILLON par Romain HERBILLON (suppléant), Michel JACQUET par Dominique MATHIEU (suppléant), Freddy MELLET par Julien MAS (suppléant), René SCHULLER par Françoise DROUIN (pouvoir).

Absents : Gérard ACOSTA (excusé), Carole CHOSROES (excusée), Marc DEFORGE, Jean-Christophe MANGEART, Jean-Marie ROSSIGNON, Murielle STEPHAN (excusée).

**DÉLIBÉRATION**  
**N° 1094-2021**

La majorité des membres en exercice étant présente, le conseil peut valablement délibérer.

**OBJET :**

**Avance financière de travaux de  
réhabilitation d'ANC**

Le conseil nomme Michel ADNET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Président rappelle à l'assemblée que les réhabilitations des installations d'assainissement non collectif réalisées sur le territoire de la collectivité et cofinancées par l'AESN sont réceptionnées à l'exception de trois chantiers pour lesquels une expertise contradictoire a été diligentée à l'initiative de la Communauté de Communes.

Comme il a été suggéré par les assureurs de chaque partie à l'issue de ces expertises, le Président propose d'avancer le montant des travaux de remise aux normes après acceptation et validation de la prise en charge par l'assureur de la partie adverse.

**Après en avoir délibéré, le conseil de communauté :**

**DÉCIDE** d'avancer le montant des travaux de remise aux normes après acceptation et validation de la prise en charge par l'assureur de la partie adverse.

**DONNE** délégation au Président pour signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Extrait certifié conforme,



Julien VALENTIN

JULIEN VALENTIN  
2021.11.04 11:27:20 +0100  
Ref:20211104\_095802\_1-1-O  
Signature numérique  
le Président